



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à projets régional 2023

**"Pour des alliances locales de solidarités :
coopérer, mutualiser, structurer et innover !"**

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	14/04/23
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	09/06/23

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Un million de personnes vit sous le seuil de pauvreté en Auvergne-Rhône-Alpes. Le déploiement de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée en 2018 est donc au cœur de l'attention des services de l'État et de tous les acteurs mobilisés à ses côtés.

Le Pacte des Solidarités prendra la suite de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté. Cet engagement renouvelé de l'État se concrétisera en 4 axes déclinés aux niveaux national et local :

- l'investissement social pour prévenir la reproduction de la pauvreté ;
- la sortie de la pauvreté par le travail en lien avec le projet France Travail ;
- la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et l'aller-vers ;
- ainsi que la construction du volet solidaire de la transition écologique.

Dans ce cadre, une attention particulière sera portée au niveau de la région Auvergne-Rhône-Alpes à **l'émergence ou au renforcement de dynamiques partenariales** pour assurer l'efficacité des actions menées, concrétisant ainsi l'esprit du Pacte sous la forme d'**« alliances locales des solidarités »**.

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs au plus proche des territoires est indispensable. Les associations de lutte contre la pauvreté, les différents organismes publics, les collectivités et les entreprises sont massivement sollicitées et réalisent bon nombre d'actions à fort impact social, notamment à travers l'accès aux biens de première nécessité, l'accès aux droits, la lutte contre l'isolement et les actions « d'aller-vers », l'alphabétisation et lutte contre l'illettrisme, la fracture numérique, le soutien à la parentalité, l'insertion socio-professionnelle...

Le présent appel à projets a pour objectif :

- **d'encourager la mise en place de nouvelles initiatives en matière de coopération ou de mutualisation entre différentes structures contribuant à la lutte contre la pauvreté,**
- **de consolider les pratiques existantes sur un territoire en aidant à leur structuration notamment entre acteurs différents**

Il ne s'agit pas nécessairement de créer de nouveaux dispositifs mais plutôt de s'appuyer sur les compétences et actions existantes des différents acteurs en favorisant les coopérations et la mutualisation et en structurant au mieux l'offre au plus près des besoins du territoire.

- **de financer des actions innovantes menées entre plusieurs acteurs et qui ne rentrent pas dans le cadre du droit commun, ou leur essaimage**

CALENDRIER

- Lancement de l'appel à projet 2023 : **14 avril 2023**
- Clôture du dépôt des candidatures : **09 juin 2023**
- Annonce des résultats finaux : **Septembre 2023**

2. Champ de l'appel à projets

2.1 Eligibilité

Porteurs éligibles :

- Associations déclarées en préfecture, disposant d'un numéro SIRET/RNA et respectant le caractère laïque et les principes de la République (égalité femme-homme, dignité humaine, fraternité...) dans un « contrat d'engagement républicain » ;
- Consortiums composés d'associations répondant aux exigences susmentionnées ;
- Collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera le point de contact privilégié de l'administration et se chargera de la transmission de l'ensemble des résultats du projet. Si plusieurs acteurs se regroupent autour d'un même projet, alors l'association désignée comme porteuse du projet sera en charge de la coordination avec l'administration.

Dépenses éligibles :

- Dépenses de fonctionnement uniquement, intervenant dans le cadre du projet subventionné .
- Les frais de journée ou conférence de dimension régionale pourront être référencés "Pacte des solidarités". Elles se tiendront alors en partenariat avec le Commissariat à la lutte contre la pauvreté, notamment à partir d'expériences intéressantes de la région. Cette conférence sera ouverte à tous les partenaires institutionnels et privés impliqués dans le Pacte des solidarités. La communication sera commune avec la Préfecture.
- Ne sont pas éligibles les dépenses d'hébergement de personnes précaires et les dépenses pour l'achat de denrées/produits d'hygiène etc.
- Un cofinancement est recommandé
- Les actions devront débuter en 2023.
- Les projets ayant déjà reçu un financement de la stratégie pauvreté peuvent déposer dans le présent appel mais l'étude du dossier se fera sur la base d'un bilan quantitatif et qualitatif (d'au moins six mois d'action pour les projets annuels).

2.2 : Types de projet :

Tous les projets devront nécessairement répondre à l'un des 4 axes ci-dessous :

- **Axe 1 : Coopération entre acteurs différents contribuant à la lutte contre la pauvreté** (solidarité, insertion, petite enfance, parentalité, éducation, emploi, formation...). La coopération peut se faire avec des organismes privés (PCB, associations, centres sociaux...) ou publics (CAF, Pôle emploi, CPAM, espaces

france service, CCAS etc.). **La coopération s'entend comme au-delà du partenariat.**

- **Axe 2 : Mutualisation entre acteurs différents**
- **Axe 3 : Action de structuration entre acteurs différents d'une offre pour répondre à un besoin sur un territoire** (observation/diagnostic, organisation, coordination, partage d'informations, construction d'un plan d'actions, essaimage d'une action ayant été expérimentée au sein d'un autre territoire...)
- **Axe 4: Expérimentation innovante entre acteurs différents** (*sachant que les financements pour la pérennisation ne sont pas prévus au sein de cet AAP*)

2,3 Thématiques du projet

Cet appel à projets vise les **4 thématiques du Pacte des solidarités**. Les projets inter-thématiques sont bonifiés.

- 1. L'investissement social pour prévenir la reproduction de la pauvreté : lutter contre les inégalités à la racine**
- 2. La sortie de la pauvreté par l'activité et l'emploi**
- 3. L'accès aux droits et l'aller-vers**
- 4. La transition solidaire**

Attentes particulières sur certains types de projets ou d'actions - sous thématiques

Au sein de ces 4 thématiques du Pacte, sont particulièrement attendus des projets visant à répondre aux enjeux suivants :

- **Actions en faveur des familles monoparentales et en particulier des jeunes mères seules**, afin de réaliser des actions d'accompagnement à la parentalité adaptées à leur situation particulière ou encore offrir des solutions d'accompagnement qui permettent aux très jeunes mères de continuer leurs formations/études et d'accéder à un emploi. Pour les projets nécessitant un repérage préalable des publics, l'accord de participation de la CAF au projet sera indispensable puisque détentrice de la capacité de ciblage de ces publics.
- **Précarité énergétique et transition solidaire des mobilités** avec une attention spécifique aux territoires ruraux, en lien avec les objectifs de l'agenda rural, et aux métropoles où se déploient des zones à faibles émissions, en articulation avec les plateformes de mobilité solidaire.
Exemples : lutter contre le non-recours aux droits en matière de précarité énergétique, tant au regard du logement que de la mobilité ; développer des solutions de co-voiturage ou de mise à disposition de véhicules propres ; accompagner les personnes à l'utilisation de mobilités douces (transports en commun et intermodalité, mobilité active, mobilité électrique).

- **Action favorisant la participation, la mobilisation et la lutte contre la stigmatisation et l'isolement** des publics les plus précaires. Seront privilégiés les projets opérationnels de participation sur un sujet et un objectif déjà déterminés et menés en lien fort avec les institutions publiques.
- **Action visant à lutter contre la précarité et l'isolement en rural** : soutenir les familles en particulier monoparentales face au risque d'isolement social, de précarité économique et énergétique, aux problèmes de garde d'enfants, d'accès aux droits, de mobilité et d'accès aux soins.
 - Plus particulièrement, l'appel à manifestation d'intérêt "Pauvreté et précarité en rural" lancé en 2022 à destination des EPCI uniquement est reconduit. Vous trouverez les conditions attendues en annexe 1. Seuls les points 4 à 7 de l'appel à projet s'appliquent à l'annexe 1.
- **Lutte contre la reproduction des inégalités pendant la période des 1000 premiers jours et formation des professionnels de la petite enfance** : des dossiers remplissant es conditions fixées en annexe 2 peuvent être déposés dans le présent AAP. Des dossiers seront retenus sous réserve de l'obtention des crédits dédiés à cette thématique.
Tous les points du présent AAP s'appliquent à l'annexe 2 sauf le point 2.2 (type de projet).

3. Critères de sélection des projets

Critères de sélection :

- Respect des axes et des thématiques précités
- Le portage du projet en lien avec un collectif d'acteurs, un consortium d'acteurs, et/ou en lien fort avec des institutions publiques (critère obligatoire)
- La réponse à un besoin local

Critères de bonification:

- Les projets intervenant de façon croisée sur plusieurs thématiques
- Les projets permettant de rendre accessibles les biens et services à l'ensemble du territoire, et donc permettant de réduire les « zones blanches » non couvertes pour le moment par le tissu associatif ou en direction de publics précaires moins ciblés jusqu'alors ;
- Les réponses s'appuyant au mieux sur les structures et les services déjà existants (Espaces France Services, Points Conseils Budget, structures d'accès aux droits existants...) et utilisant au mieux les plateformes numériques déjà existantes (mes droits sociaux, réserve civique, etc.). Les projets proposant la création de nouveaux outils seront appréciés au regard de la possibilité d'essaimage ou transférabilité de ces outils à d'autres structures ;
- Les porteurs de projets ayant un ancrage local

- Les modalités de pérennisation de l'action envisagées, au-delà des financements du pacte
- La prise en compte du public femmes précaires et de leurs freins spécifiques à sortir de la pauvreté (charges familiales, mobilité, orientation professionnelle moins diversifiée, moins rémunérateur, plus précaire), en situation de monoparentalité ou non ;
- Les modalités de prise en compte de la participation des personnes concernées dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation de l'action.
- La viabilité du projet sur le long terme, capitalisation et essaimage prévu dans la région.

4. Modalités d'instruction

L'instruction est menée par le Commissariat à la lutte contre la pauvreté et la DREETS en lien étroit avec les autres administrations / services publics (en particulier : ARS, rectorats, CAF, CPAM, Pôle emploi). Les préfets de département seront également sollicités selon le périmètre géographique des projets et leur nature.

Le résultat final des dossiers éligibles sera communiqué à chaque structure au plus tard en septembre 2023.

5. Financement, suivi et évaluation des projets

Le financement est attribué sous forme de subventions.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, un suivi des projets sera réalisé au cours de l'année. Le porteur de projet devra rendre compte aux comités régionaux et départementaux et proposer des indicateurs pertinents de suivi ET d'évaluation du projet déposé.

Afin de procéder à l'évaluation de l'impact social des projets, **il sera demandé aux associations de s'engager dans la démarche de mesure de l'impact social des projets du commissariat à la lutte contre la pauvreté (choix parmi des impacts normés et interrogation des bénéficiaires des actions, renseignements de formulaires en ligne des résultats obtenus).**

6. Communication

Les structures subventionnées s'engagent à faire figurer le logo de l'État et de la stratégie pauvreté et mentionner de manière lisible leur concours dans tous les documents produits dans le cadre de la mise en œuvre du projet (publication, communication, information).

7. Modalités pratiques de réponse à l'AAP

Composition du dossier

Tout dossier de candidature doit être déposé via [l'outil en ligne « Démarches simplifiées », cliquer ici](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2023_pactessolidarites_aura) ou https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2023_pactessolidarites_aura

Le commissariat de lutte contre la pauvreté s'engage dans une démarche « dites-le-nous une fois » pour les demandes de subvention. Aussi, ce dossier en ligne correspond au cerfa n°12156.

Il fait le lien avec le RNA, la base Sirène.

Si vous avez déposé vos pièces réglementaires¹ sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>, elles ne vous sont pas demandées dans la présente demande.

Le système Démarches simplifiées permet de dupliquer les données d'un dossier si vous faites plusieurs demandes pour plusieurs actions différentes.

Ce formulaire a été adapté aux structures autres qu'associatives.

Il comprend des champs spécifiques au Pacte des solidarités notamment sur la mesure d'impact social précitée.

Le coordinateur du projet est invité à cliquer sur ce lien. Il sera dirigé vers la page dédiée à l'appel à projets sur la plateforme « demarches-simplifiées » pour créer un compte s'in l'en a pas déjà un afin d'accéder au dossier de candidature. Il devra renseigner des éléments en ligne ainsi que télécharger des pièces jointes obligatoires.

Le dossier restera accessible et modifiable jusqu'à la date de clôture des candidatures. Le coordinateur du projet peut autoriser l'accès pour modification au dossier à d'autres personnes s'il le souhaite.

Il est impératif de compléter le dossier en ligne dans son intégralité et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit étudié. Aucune annexe ou page supplémentaire non demandée ne sera prise en compte. Aucun projet déposé hors délai ne sera étudié.

Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard le **09 juin 2023** (heure de Paris). Aucun dossier, ni aucun document déposé en dehors de l'outil en ligne ne sera accepté (hormis en réponse à une demande expresse de l'administration).

Rappel : En cas de projets portés par plusieurs structures, une seule candidature devra être déposée par l'association porteuse du projet.

Contacts :

Claire Lachâtre, cheffe de projet : claire.lachatre@dreets.gouv.fr

Yohan Thavel, assistant de Cecilie Cristia-Leroy, Commissaire à la lutte contre la pauvreté en région Auvergne-Rhône-Alpes : yohan.thavel@jscs.gouv.fr

Référents départementaux de la stratégie pauvreté :

DDETS 01 : barbara.pittner@ain.gouv.fr

DDETS 03 : loic.boissier@allier.gouv.fr

DDETS 07 : maxime.beaudeau@ardeche.gouv.fr

DDETS 15 : marion.perrier@cantal.gouv.fr

DDETS 26 : serge.bordala@drome.gouv.fr

1 Etats financiers ou comptes annuels approuvés du dernier exercice clos, Dernier rapport d'activité annuel de l'association, Dernier procès-verbal de l'assemblée générale de l'association

DDETS 38 : mathilde.robin@isere.gouv.fr
DDETS 42 : claire.lachatre@dreets.gouv.fr
DDETS 43 : marjorie.david@haute-loire.gouv.fr
DDETS 63 : isabelle.robert@puy-de-dome.gouv.fr
DDETS 69 : virginie.sanz@rhone.gouv.fr
DDETS 73 : camille.aupeix@savoie.gouv.fr
DDETS 74 : beatrice.laur@haute-savoie.gouv.fr

Annexe 1 : Appel à manifestation d'intérêt "Pauvreté et précarité en rural" à destination des EPCI

Actions éligibles

➤ Éléments de contexte

La pauvreté et la précarité constituent une réalité plus ou moins bien cernée en Auvergne-Rhône-Alpes. Ces espaces de faible densité démographique (mais aussi des espaces périurbains en marge) comportent des particularités : faiblesse ou disparition de services publics, peu de solutions de mobilités et éloignement des zones d'emplois, difficultés d'articulations entre les dispositifs institutionnels et l'action locale...

Cette réalité touche des personnes privées d'emplois comme en emplois (salariés ou indépendants, agriculteurs, artisans et petits commerçants, saisonniers...) dont l'activité et les revenus sont insuffisants, mais aussi des jeunes, des personnes seules (souvent des femmes), des familles monoparentales, des personnes handicapées et des personnes âgées. Elle peut prendre plusieurs formes : absence d'emploi ou emploi précaire, difficultés financières, logement ancien, dégradé voire insalubre, précarité énergétique, problèmes de santé récurrents, de mobilité, d'alimentation, difficultés d'accès aux services, aux soins et aux spécialistes, aux nouvelles technologies, à la culture et aux loisirs, isolement et exclusion... Elle peut toucher aussi bien les populations rurales natives que des nouveaux arrivants qui s'installent en campagne par choix et/ou par contrainte économique.

Par ailleurs, dans les territoires ruraux très peu denses, repérer les personnes en situation de précarité est souvent difficile et cela d'autant plus qu'avec un contrôle social fort et des relations de voisinage importantes, les personnes pauvres peuvent entrer dans des processus d'invisibilité.

Les acteurs de la lutte contre la pauvreté sont nombreux et leurs approches et modes d'intervention diversifiées :

- ✓ l'Etat, les conseils départementaux, les organismes de sécurité sociale (CAF, CPAM, MSA pour le monde agricole...);
- ✓ les communes et leurs intercommunalités (à travers les CCAS et les CIAS...);
- ✓ les associations d'insertion économique et sociale, d'aide à domicile en milieu rural;
- ✓ les entreprises d'insertion;
- ✓ les centres sociaux;
- ✓ les associations caritatives...

Pour les auteurs du rapport de l'AdCF de 2015 « Intercommunalité et développement social », « *la montée des phénomènes de pauvreté et d'exclusion dans les zones rurales et périurbaines est un facteur de mobilisation très forte des élus locaux confrontés à des demandes nouvelles* ». Ils ajoutent qu'ils « *estiment que le niveau local est le plus réactif pour répondre aux besoins de leurs territoires dans ce domaine* ». Ainsi, à la logique des publics « *s'oppose de plus en plus une logique territoriale* ».

Néanmoins action sociale et développement local ne sont pas toujours coordonnés et les manques d'ingénierie, ou son non déclouisonnement, peuvent constituer des freins aux actions devant répondre aux besoins des populations.

Pourtant, des initiatives publiques et ou privées sont prises dans les territoires ruraux pour repérer les situations de pauvreté, et agir de manière concertée : c'est le cas par exemple dans la vallée de l'Albarine dans l'Ain, dans le Diois (26) avec l'espace social et culturel,

dans les Combrailles (63) avec le contrat local de santé... Il convient donc de mieux identifier ces démarches et de les valoriser auprès des autres acteurs des territoires.

⇒ Un groupe de travail régional Pauvreté en rural

En complément des 15 groupes de travail régionaux mis en place par le préfet de région et coordonnés par la Commissaire à la lutte contre la pauvreté, un groupe sur la pauvreté en rural a été mis en place. Il est animé par Cap Rural et le laboratoire des études rurales et est notamment composé d'intercommunalités impliquées (Diois, Allier, Cantal, Plaine de l'Ain...) et de conseils départementaux (Drôme, Ain, Cantal...), de PNR (Livradois-Forez...), de l'union régionale des centres sociaux, d'une MSA et d'une CAF, d'associations diverses (compagnons bâtisseurs...), de l'association des maires ruraux.

Vous trouverez [ici sur le site de Cap Rural](#)² les productions du groupe de travail et la [méthode pour la réalisation d'un diagnostic pauvreté-précarité en milieu rural pour les EPCI](#)³ ainsi qu'[un résumé des étapes de diagnostic](#).

Appel à candidatures :

Le commissariat de prévention et de lutte contre la pauvreté en Auvergne Rhône-Alpes souhaite soutenir les premiers **EPCI** d'Auvergne Rhône-Alpes en milieu rural qui se lanceraient dans une démarche de mise en place d'actions de prévention et de lutte contre la pauvreté dans leur territoire en apportant au maximum 80 %, et dans un plafond de 20 000€, du financement de 6 mois d'ingénierie pour l'élaboration du diagnostic et du plan d'action. L'EPCI devra apporter au minimum un co-financement à hauteur de 20 %. (ainsi par exemple, pour un budget d'étude, d'accompagnement de la démarche partenariale et d'un plan d'action de 25 000 euros, 20 000 euros au maximum pourront être pris en charge par l'État).

Il est prévu de soutenir entre 3 et 6 collectivités.

Le projet peut être déposé par l'EPCI ou le CCIAS de l'EPCI.

Résultat attendu :

Il est attendu en fin de démarche subventionnée :

- La **complémentarité à mettre en avant avec l'analyse de besoins sociaux ABS** déjà réalisée pour les collectivités y étant soumises ;
- Une **dimension partenariale** forte de la conduite du diagnostic et de la proposition de plan d'actions et un traitement au niveau de l'EPCI et non de la commune ;
- Le traitement par le diagnostic des **thèmes de prévention et de lutte contre la pauvreté** : agir dès le plus jeune âge, l'insertion professionnelle des jeunes les plus précaires et des adultes les plus fragiles, la mobilité des personnes, l'accès aux besoins fondamentaux (a minima accès aux droits, précarité alimentaire, inégalités de santé, logement), la démarche participative des bénéficiaires. Ce diagnostic devra **mettre en avant non seulement les besoins mais aussi les forces et faiblesses des institutions et actions en cours**. Il comprendra une analyse des interactions entre les différentes dimensions de la pauvreté et de la précarité qui frappent les publics ruraux fragiles afin de penser la mise en cohérence des actions territoriales ciblées sur les thèmes de la stratégie pauvreté ;
- La **prise en compte du public femmes précaires** et de leurs freins spécifiques à sortir de la pauvreté (charges familiales, mobilité, orientation professionnelle moins diversifiée, moins rémunérateur, plus précaire), en situation de monoparentalité ou non ;

2 <http://www.caprural.org/co-construire/chantiers-en-cours/6581-pauvrete-et-precarite-en-rural-2>

3 <http://www.caprural.org/component/jdownloads/send/33-autres-ressources/2068-methodologie-de-diagnostic-prealable-a-la-realisation-d-une-politique-de-lutte-contre-la-pauvrete-precarite-en-milieu-rural>

- La présentation d'un **plan d'action concret** sur les points d'amélioration pointés par le diagnostic ;
- Des **indicateurs de mesure d'impact social** des actions envisagées dans le plan d'action.

Pièces à fournir :

- Une présentation des actions et réflexions déjà menées sur ce thème ;
- Un descriptif de la démarche d'implication des élus, des équipes des collectivités et acteurs locaux envisagée par les élus
- Le descriptif des différentes étapes envisagées et de la méthode (calendrier de recrutement, jalon d'avancement du projet, dates des comités de suivi et de validation) ;
- Le descriptif des actions de pérennisation de la démarche au-delà des 6 mois de diagnostic et notamment le financement de la mise en œuvre du plan d'action ;
- Un engagement formel de l'EPCI à la réalisation du résultat attendu ;
- La fiche de poste du profil envisagé pour réaliser ce diagnostic ou le CV de la personne déjà présente au sein de la structure ;
- le budget prévisionnel de l'action (modèle sur le formulaire de réponse en ligne)
- l'attestation de candidature et la délégation de signature (modèle sur le formulaire de réponse en ligne)
- le RIB

Critères de sélection :

Les dossiers seront retenus en fonction de :

- La volonté d'aboutir au résultat attendu précité ;
- L'implication des élus et des partenaires locaux ;
- Une réflexion déjà entamée sur ce sujet ;
- La volonté d'acculturation de la collectivité et des partenaires sur ce sujet ;
- L'engagement à la mise en œuvre des actions du plan d'action, de la pérennité de la démarche au-delà de 6 mois ;
- La faisabilité du projet dans le temps imparti.

Il sera tenu compte dans le choix des dossiers de représenter la diversité des territoires de la Région.

Pour toute question sur le diagnostic :

Patrick Grimault <reseaux.emergence@caprural.org>

ou Claire Delfosse <claire.delfosse@wanadoo.fr>

Vous trouverez ci-après une carte de la pauvreté par EPCI ainsi qu'un taux de pauvreté par EPCI.

Ces documents ont été établis à partir des données de l'INSEE ;

Vous pouvez compléter cette vision en intégrant d'autres indicateurs sur [cette carte en cliquant sur le lien ICI](#).

Les points 4 à 7 de l'appel à projet s'appliquent à l'annexe 1.

Annexe 2 : Lutte contre la reproduction des inégalités pendant la période des 1000 premiers jours et formation des professionnels de la petite enfance

Actions éligibles

Contexte :

Formation des professionnels de la petite enfance :

Le plan Ambition Enfance Égalité, qui était l'une des déclinaisons de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022, a pour but de renforcer la formation continue des professionnels de la petite enfance accueillant des enfants de moins de trois ans issus de familles défavorisées, ou en risque de vulnérabilité. Le plan concerne aussi bien les professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels, gardes à domicile, etc.) que ceux de l'accueil collectif exerçant au sein d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE). **Il est reconduit pour l'année 2023 dans le cadre du pacte des solidarités.**

Le volet territorial permettant le financement d'initiatives locales est complémentaire du volet national contractualisé avec le CNFPT, l'APNI et IPERIA et les OPCO Cohésion sociale, Santé et Entreprises de proximité.

Lutte contre la reproduction des inégalités pendant la période des 1000 premiers jours :

La période des 1000 premiers jours de l'enfant (4^{ème} mois de grossesse aux deux ans de l'enfant ; cependant lorsque les problématiques le justifient, cette période couvre une période plus large depuis la période pré-conceptionnelle jusqu'à l'âge de trois ans) constitue une période particulièrement sensible pour le développement de l'individu : depuis une trentaine d'années, les recherches montrent dans quelle mesure l'environnement – sous toutes ses formes, qu'il soit nutritionnel, écologique ou socio-économique – et les modes de vie ont un impact sur le développement et la santé future de l'enfant.

Ainsi, en complément des nombreuses actions initiées par le gouvernement sur ce champ et mise en synergie au travers des différents plans et stratégies existants , il est lancé un appel à projets sur le champ des initiatives en faveur de l'accompagnement des parents pendant la période de ces 1000 premiers jours de l'enfant.

I. Actions finançables :

Les crédits mis à la disposition des Commissaires peuvent servir à réaliser les actions suivantes :

1) En priorité :

- **Soutenir des projets d'associations ou de collectivités locales comprenant la mise en œuvre d'actions de formation** compatibles avec les modules du plan de formation Ambition Enfance Égalité. Les formations ont une durée comprise entre un et cinq jours.
Le porteur de projet indiquera comment il entend assurer la tenue la formation dans un contexte de pénurie de personnels et de difficultés à assurer les départs en formation.

- **Financer des solutions facilitatrices au départ en formation pour des modules du plan Ambition Egalité** (location ou privatisation de lieux ressources, transport collectif, solutions temporaires d'accueil des enfants, mise à disposition de professionnels remplaçant, etc.).
- **A titre subsidiaire par rapport à l'offre de formation déjà identifiée par les OPCO et le CNFPT, utiliser les crédits 2022 pour financer la création d'une offre de formation** entrant dans le parcours national de formation des professionnels de la petite enfance Enfance Égalité, parce que cette offre n'est pas disponible sur le territoire et parce qu'elle offre une plus-value qualitative qui s'inscrit dans les objectifs de prévention et de lutte contre la pauvreté.
Le porteur de projet indiquera comment il entend assurer la tenue la formation dans un contexte de pénurie de personnels et de difficultés à assurer les départs en formation.
- **Soutenir financièrement les projets relatifs 1000 premiers jours s'adressant aux parents en situation de pauvreté/ précarité:**
 - x **Le soutien aux solutions d'accueil auprès des assistants maternels** consistant à renforcer leur accompagnement, à moderniser le métier et à simplifier son exercice, en exploitant notamment les opportunités offertes par le numérique.
 - x **Le soutien aux solutions innovantes de développement de mode de garde à horaires atypiques** permettant de s'adapter aux besoins des parents et l'évolution du cadre réglementaire.
 - x Le repérage des situations de fragilité et l'accompagnement des parents sans rupture tout au long des 1000 premiers jours
 - x Le développement d'actions en promotion de la santé pour les plus petits (nutrition, environnement et exposition aux substances toxiques dès la période préconceptionnelle dans le milieu professionnel, au domicile, dans les lieux d'accueil du jeune enfant, logement, etc.) ;
 - x La prévention de l'isolement et de l'épuisement des parents, notamment des mères en post-partum ;
 - x L'aménagement des lieux et de l'offre pour favoriser l'éveil culturel et artistique des tout-petits, notamment des plus défavorisés ;
 - x La conciliation des temps entre vie professionnelle et parentalité ;
 - x La place du père ou du second parent dans le parcours des 1000 premiers jours.
 - x Les actions de formation en lien avec les projets 1000 premiers jours éligibles (Le porteur de projet indiquera comment il entend assurer la tenue la formation dans un contexte de pénurie de personnels et de difficultés à assurer les départs en formation)

2) Financer, en complément, d'autres actions de formation avec un effet levier sur le volet Petite enfance et Lutte contre la pauvreté

- **Former les personnels afin de renforcer la transparence des critères d'attribution des places en EAJE**, grâce à une formation à l'intention des personnels d'établissements ou des directions petite enfance des communes ou associations gestionnaires, pour les aider à mettre en pratique les conseils dispensés dans le [vade-](#)

[mecum « Attribution des places en crèche »](#) : élaboration d'une grille, information sur la méthodologie de mesure de la pauvreté des enfants par les Caf, amélioration de l'information auprès des familles dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV), etc.

Le porteur de projet indiquera comment il entend assurer la tenue la formation dans un contexte de pénurie de personnels et de difficultés à assurer les départs en formation.

- **Accompagner le développement des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)** grâce à une formation sur la coordination entre les modes d'accueil du jeune enfant, le secteur de l'insertion professionnelle et le service public de l'emploi.

Le porteur de projet indiquera comment il entend assurer la tenue la formation dans un contexte de pénurie de personnels et de difficultés à assurer les départs en formation.

- **Favoriser l'accueil des enfants de publics primo-arrivants**, de concert avec le Ministère de l'Intérieur.
- **Renforcer les compétences des assistants maternels dans l'accueil d'enfants de familles connaissant des difficultés économiques et sociales** en leur donnant l'occasion de découvrir lors de leur formation initiale le fonctionnement d'EAJE qui ont à cœur d'accueillir ces publics dans les meilleures conditions possibles : financement d'actions de tutorat des assistants maternels par des gestionnaires de crèches labellisées AVIP, de crèches gérées par des centres sociaux et associations ayant une vocation sociale (Croix rouge, Léo Lagrange, etc.). Cette action contribuerait à créer une communauté de professionnels de la petite enfance impliqués dans la prévention et la lutte contre la pauvreté, au-delà des seuls personnels des EAJE.
- **Organiser des séances d'analyse des pratiques pour les animateurs des Relais petite enfance, pour les assistants maternels** présents dans des territoires comportant des QPV en vue d'améliorer les conditions d'accueil des enfants en situation de pauvreté ou pour les salariés des EAJE.